une machine nouvelle pour nettoyer les Ports : elle eſt actuellement dans le Port de Copenhague. Le Roi & le Prince Frédéric l'ont derniérement examinée, & en ont paru très-ſatisfaits.

Le ſieur François Ros, Orfevre de Valence, a inventé un inſtrument de fer pour tiſſer les velours, & en a établi une Fabrique. La Junte Générale de Commerce & Monnoie a approuvé ſon invention : ſur ſon rapport, le Roi a ordonné que le Conſulat de Commerce de Valence ſoutiendroit l'Entrepreneur par une penſion viagere de 200 l. monnoie de ladite Ville, en partie réverſible, en cas de décès, à ſa femme.

On a fait derniérement à la Haye l'épreuve d'un moulin qui porte l'eau à une hauteur extraordinaire. A la hauteur de 4 pieds ſeulement, la machine jette 500 tonneaux d'eau par minute.

Un Habitant de Leith en Ecoſſe a trouvé le moyen de faire au métier toutes ſortes de blondes : elles ſont ſi bien travaillées & ſi belles qu'on les prend au premier coup d'œil pour de la dentelle ou du point. On en fait de largeurs & de longueurs différentes, & elles reviennent à très-bon marché.

Le même Fabricant a l'art d'imiter ſur des tapis toutes les figures dont on lui donne les modeles peints ſur du papier ou du carton. Ces tapis ſont à meilleur compte que tous ceux que l'on vend dans le pays. Des gens de goût ont examiné ces ouvrages & admiré l'induſtrie du Manufacturier.

M. Joachim-Sébaſtien Mercker, Diacre de l'Egliſe de Reichsheim en Odewald, a trouvé le ſecret de préparer le cuir de Ruſſie, & une maniere d'élever les abeilles & les vers à ſoie beaucoup moins coûteuſe & bien plus sûre que celles qu'on a ſuivies juſqu'à préſent. Moyennant quelques gages de reconnoiſſance, il ſe feroit un plaiſir de rendre publiques ſes découvertes juſqu'ici enſevelies avec lui dans ſon Preſbytere.

Le ſieur Tabourin, François, établi à Rome, a inventé un nouvel inſtrument pour la fabrication de la ſoie. Par ſa méthode, il promet de porter la ſoie à la plus haute perfection où la qualité des cocons lui permettra d'atteindre. Le Pape lui a accordé un privilege excluſif pour travailler à ſa nouvelle maniere,

III.

Avis ſur une nouvelle maniere de préparer les cuirs.

Un Particulier verſé dans la préparation ordinaire des cuirs vient de trouver un nouveau moyen de les apprêter, beaucoup moins diſpendieux & plus court que la méthode communément ſuivie. Il ſe flatte de rendre, par ſa façon d'opérer, les cuirs qui n'auront été que trois ſemaines en foſſe, égaux & peut-être ſupérieurs en qualité à ceux qu'on y aura laiſſés pendant deux ans. Il s'eſt aſſuré du ſuccès par diverſes épreuves. Si quelques perſonnes deſiroient connoître ſon ſecret, il prendroit des arrangemens convenables avec elles. Ceux qui demanderoient des inſtructions particulieres, ou qui voudroient s'intéreſſer dans cette entrepriſe en y plaçant des fonds, pourront s'adreſſer à M. *le Jay, à l'Hôtel de la Trinité, rue S. Antoine, vis-à-vis la rue de Jouy, à côté de celle de Tyrou à Paris*, qui leur fera connoître l'Auteur de cette découverte économique.

IV.

Avis divers.

» L'Hôtel de *l'Empereur Romain*, établi » à Franfort ſur le Meyn, avantageuſement » connu depuis pluſieurs années, des Com- » merçans & des Voyageurs de tout état qui » y ont fait quelque ſéjour, vient de paſſer » au ſieur George-Léonard Krug, ci-devant » Sommellier dudit Hôtel, & au Sr George- » Guillaume Knewſſel, Marchand de Vin. » La réputation de cet Hôtel eſt trop bien » établie pour que les nouveaux Propriétaires ne ſe contentent pas d'aſſurer aux » Voyageurs qu'ils y trouveront toujours, » à un prix raiſonnable, des appartemens » commodes, une bonne table, le ſervice le » plus prompt, tous les agrémens & toutes » les reſſources qu'ils pourroient deſirer ».

MM. les Abonnés à la Gazette & au Journal de Commerce, d'Agriculture &c. des mois de Mai & Juin 1771, ſont priés de vouloir bien faire remettre le montant de leur abonnement au Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur à Paris, s'ils deſirent que ces Ouvrages leur parviennent ſans interruption,

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 29 Avril 1772 au Samedi 2 Mai, l'avoine a été vendue à la Halle, de 16 liv. 10 ſ., 18 liv. 10 ſ. à 21; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 6 Mai 1772, de 51 à 52 liv.; *idem* nouveau de 49 à 50; le cent de paille vieille, 21 à 22 l.; *id.* nouvelle de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21; *idem* nouvelle, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 19 à 20 l.; *idem* nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Mai 1772.*

		℔	ß	
Or de Portug. à . .	720			*marc.*
Du Mexique à . . .	714			
Du Perou à	706			
Les guinées à . . .	718			
Ducats à	97	15		*once.*
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	5		
Or à 20 karats à . .	83	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		
Piaſtres à	49	5		

CHANGES DE PARIS, *du 6 Mai 1771.*

Amſterdam	55 3	8e.
Londres	32 3	16e.
Hambourg	181	¼
Madrid	15 1	6
Cadix	15	
Livourne	97	
Gênes	95	
Lyon, *Pâques*	⅛ p.	% p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1772.	*Lundi 4.*	*Mardi 5.*	*Mercredi 6.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1130	1037 ½ 40 42 ½ (45 42 ½	1037 ½ 40 . .
D°. 16es. à 8 cou.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	142	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	253 . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	57 . . . .
Prom. à 4 p. %.	. . . . .	. . . . .	65 . . . .
Loterie 5e tirage.	467	467	467 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Sam. 2 Mai 1772.		Du Lundi 4.		Du Mardi 5.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Maupaſſant, ſix d. mois 1771.	C.	Delamotte, ſix d. mois 1771.	C.	Hurel, ſix dern. mois 1771.	C.
Bardin, *idem.*	E.	Dujean, *idem.*	F.	Viellard, *idem.*	E.
Hebert, *idem.*	J.	Creuzé, *idem.*		Cochin, *idem.*	G.
Boſcheron, *id.*		Maſſon, *idem.*		Defrance, *idem.*	H.
Caron, *idem.*		Domillier, *idem.*	G.	Marſollier, *id.*	L.
Delarue pere, *id.*		Thevenin, *idem.*	J.	.....	
Clouet, *idem.*		.....		.....	
Lenoir, *idem.*		.....		.....	
Delarue fils, *id.*		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE *D'AGRICULTURE,* COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Samedi 2 Mai.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

RUSSIE.

DE RIGA, *le* 2 *Avril.*

TROIS vaiſſeaux Hollandois, chargés de farine & de bled, ſe ſont perdus près de l'embouchure de la Dwina; les équipages ont péri.

DANEMARCK.

D'HELSINGOR, *le 6 Avril.*

Enfin l'heureux moment après lequel nous ſoupirions eſt arrivé; la navigation eſt rouverte. Le 2 il entra dans ce Port 55 navires de différens pays, la plûpart chargés de harengs, de ſel, de vin, de biere, de ſucre &c; le 3, il en arriva 25, & le lendemain 4; mêmes cargaiſons. Point d'autres grains que de l'avoine.

ALLEMAGNE.

DE TRAVEMUNDE, *le* 8 *Avril.*

Après avoir langui pendant un hiver long & rude, nous avons à la fin lieu d'eſpérer que cette Ville qui ne ſubſiſte que par les ſecours & les dépenſes des Navigateurs, ſortira bientôt de cet état cruel. Le 2, il entra dans le Port de Hambourg 47 vaiſſeaux partis de différens autres Ports, & pluſieurs autres les jours ſuivans: il en eſt ſorti quelques-uns pour le Groenland, la Baltique &c.

D'EISENACH, *le* 8 *Avril.*

Madame la Ducheſſe Régente de Saxe-Weimar vient de conſacrer à l'entretien des pauvres de la Ville & de la campagne un établiſſement dans lequel les infirmes trouveront des ſubſiſtances & les valides du travail. En même tems, il a été ordonné que les mendians étrangers & oiſifs ſeroient arrêtés, renfermés dans des maiſons de force, & employés à divers ouvrages.

DE DANTZICK, *le* 10 *Avril.*

Il y avoit dans les magaſins aſſez de grains & il en eſt arrivé des proviſions aſſez conſidérables pour que le Magiſtrat ait permis l'exportation de mille laſt, réſerve faite de 2000 laſt de ſeigle & de 500 de froment. Nous apprenons de Kœniſberg que le tiers des grains emmagaſinés pour l'approviſionnement de la Ville, doit être vendu pour être exporté. Toutes les circonſtances ſemblent promettre à l'Europe le retour de la circulation & de l'abondance.

DE RATISBONNE, *le* 12 *Avril.*

La Corporation des Bouchers a obtenu de S. A. l'Electeur de Baviere, une exemption de tout droit d'entrée ſur le bétail

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

qu'elle feroit venir du Haut-Palatinat & de Courlande pour la conſommation de cette Ville, ainſi que la franchiſe pour l'exportation des peaux &c.

ITALIE.

De Venise, *le* 8 *Avril.*

S. M. l'Impératrice-Reine a daigné deſtiner des Prix de 150, 100, 80 & 50 florins d'Allemagne pour ceux qui, au jugement de la Société de Lubiana, Capitale de la Carniole, donneront *des méthodes propres à améliorer les pâturages pour les beſtiaux ſoit qu'on les conſerve pour perpétuer la race, ſoit qu'on veuille les engraiſſer pour la boucherie; & qui conſtateront la bonté par des preuves de fait, tirées ſur-tout des lieux où ces eſpeces d'animaux ſont aſſez nombreuſes*, d'ici au dernier Août de la préſente année.

Avec l'approbation de S. M. I. & R., la même Société propoſe pour ſujet d'un autre Prix : *par quelle pragmatique Légiſlation pourroit-on, dans un Etat vaſte, réuni & percé de chemins commodes pour le charroi ainſi que de fleuves navigables, prévenir avec la plus grande certitude & la plus conſtante efficacité, le danger de la diſette & de l'extraordinaire cherté des vivres néceſſaires pour les beſoins journaliers, de maniere que tout à la fois l'Agriculture ſoit le plus efficacement excitée & promue, pendant que la continuation du prix moyen le plus raiſonnable ſera aſſurée?* On pourra diſcuter en même tems l'influence de la mer ſur l'Etat qu'elle embraſſe. Les Mémoires ſeront envoyés avec les formalités ordinaires, écrits en Latin, en François, en Allemand ou en Italien, d'ici au mois de Septembre prochain, ſoit directement à la Société, ſoit à ſon Chancellier, M. le Baron de Reigenffeld, Conſeiller de S. M. I. & R. A.

Le Prix de Pratique de l'année 1771 a été adjugé au Cultivateur Martin Dermarck, de la Seigneurie de Marenfels, Cercle de la Carniole. Le même Prix pour l'année courante ſera donné à l'Agriculteur qui aura planté le plus grand nombre de mûriers, & vérifié légalement la plantation devant lad. Société.

PORTUGAL.

De Lisbonne, *le 6 Avril.*

Il a regné ici, pendant plus de trois mois, des tems horribles, pluies, grêles, tempêtes, ouragans &c. On n'a rien oſé embarquer ſur les navires arrêtés dans le Port. Le Peuple réduit à un état déplorable, a prolongé ſes maux en mangeant le bled en herbe.

ESPAGNE.

De Madrid, *le* 14 *Avril.*

Le 30 du mois dernier, le navire *Saint-Michel*, de la Compagnie Royale des Caraques, venant de la Guyara, eſt entré dans le Port de Cadix, chargé de 13,144 fanegues de cacao, & de 52,189 piaſtres fortes.

S. M. a daigné accorder une penſion au ſieur François Ros, Inventeur d'une machine pour la fabrication des velours.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 18 *Avril.*

On apprend par les dernieres nouvelles du Bengale qu'il y a eu une grande mortalité parmi les Soldats Européens de la Compagnie, & qu'elle a été occaſionnée par l'uſage immodéré des liqueurs fortes. Ce déſordre provient d'une nouvelle eſpece de monopole établi depuis peu à Calcutta. Le Gouverneur & le Conſeil ont accordé à un Particulier le privilege excluſif de faire de l'arrack, & de donner des permiſſions pour vendre des liqueurs fortes en détail. Comme ce Particulier eſt le ſeul qui diſtille de l'arrack, il n'accorde ces permiſſions qu'à ceux qui achetent chez lui, & il n'en refuſe à perſonne ſous cette condition. Indépendamment du bénéfice qu'il fait par ſa diſtillation, il oblige les Détailleurs à lui payer tous les mois une certaine contribution pour la liberté qu'il leur donne. On a tout lieu de ſoupçonner que des perſonnes employées dans l'Adminiſtration de Calcutta ſont intéreſſées dans cette entrepriſe, puiſque l'Officier qui commande les Troupes s'eſt plaint que depuis qu'il s'étoit établi une ſi grande quantité de boutiques pour vendre en détail des liqueurs fortes, la ſévérité des punitions & toutes les précautions poſſibles ne pouvoient détourner les Soldats de l'ivrognerie & les garantir des effets pernicieux de la débauche, & que malgré cela, il n'a pas pu obtenir du Gouvernement qu'on remédiât à un abus ſi funeſte.

A Colcheſter, à Sudbury, à Chansford &c. &c. &c. la populace s'eſt ameutée & attroupée pour arrêter les voitures chargées de grains & le bétail, enfoncer les granges & les moulins, & piller ou taxer les vivres à ſa fantaiſie; enſorte qu'on doit de toutes parts redouter & de plus grands excès & une plus affreuſe diſette. Le Bill concernant l'importation des grains occupe la Chambre des Communes. On aſſure que les quatre cens mille livres que la Compagnie des Indes doit payer au Gouvernement, ſeront employées au ſoulagement des pauvres, ſuivant l'intention de S. M. Les Marchands & les Propriétaires des beſtiaux ſont obligés de faire eſcorter par des gens armés, pour ſe garantir du pillage, les bêtes qu'ils envoyent à notre Marché.

PROVINCES-UNIES.

D'Amsterdam, *le* 20 *Avril.*

Les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales, à l'Aſſemblée des *Dix-ſept*, ont réſolu d'accorder aux Intéreſſés, le 11 du mois prochain, un dividende de douze & demi pour cent.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 18 *Avril.*

Pendant le cours de l'hiver, la navigation n'a pas joui de longs intervalles de calme; les tempêtes ſe ſont ſuccédées avec rapidité, on n'a reçu des côtes de la Méditerranée que des nouvelles de déſaſtres. Des vents violens regnoient encore ſur la fin du du mois dernier, & nous avons été témoins de pluſieurs naufrages. Ils ont continué les premiers jours du courant: la nuit du 3 au 4, un bâtiment Hollandois venant d'Oſtende échoua ſur la plage de Montredon à deux ou trois lieues d'ici. Le tems a paru enſuite ſe radoucir, mais nos eſpérances n'ont pas été de longue durée. On ne reçoit de toutes parts, ſoit de l'intérieur, ſoit des Ports d'Italie, que des nouvelles de pluies & d'orages.

De Montpellier, *le* 18 *Avril.*

MM. les Commiſſaires de la Province ſe ſont rendus à Cette pour ſonder le Port afin de reconnoître les endroits qui auroient beſoin d'être recreuſés. Les opérations ayant été déterminées, on en a auſſi-tôt préparé l'exécution. En conſéquence on a armé les pontons & les trebuchets pour faire l'enlevement des ſables, afin de pouvoir donner un fond égal & ſuffiſant dans tout le baſſin, & principalement à l'entrée. On ſentira toute l'importance de ce ſoin, ſur tant de côtes où l'on a négligé de le prendre, où les enſablemens en ont interdit l'accès, où les Ports ne ſçauroient plus être recurés & rétablis que par d'énormes dépenſes.

De Grenoble, *le* 20 *Avril.*

Les vents chauds & les pluies douces que nous avons eus juſqu'à préſent nous ont procuré la plus belle perſpective de récoltes de tout genre: mais depuis hier un vent affreux qui a amené de la neige & du gresil, nous a jettés dans les plus vives alarmes. Dieu veuille diſſiper nos frayeurs & nous rendre le beau tems! Nous commencions à reſſentir les effets des heureuſes apparences de la reproduction future, par de légeres diminutions ſur le prix des denrées; ce contre-tems va les faire augmenter.

Sur les repréſentations des Bouchers concernant l'augmentation des droits réſultant de l'Edit de Novembre 1771, la Ville, par une nouvelle délibération du 14, a révoqué celle du 26 Mars, & fixé la viande de boucherie à 4 ſous 6 den. depuis le Samedi Saint dernier juſqu'au 1 Août, & depuis cette derniere époque juſqu'au Samedi Saint de l'année 1773 à 4 ſ., ſauf les 3 d. par livre d'augmentation appartenant à l'Hôpital Général pendant le Carême.

De la Rochelle, *le* 20 *Avril.*

Le vaiſſeau le *Briſſon*, Armateur M. Admirauld, parti de ce Port au mois d'Avril 1770, pour les Iſles de France & de Bourbon, eſt entré dans nos rades, le 12, très-richement chargé: il porte entr'autres articles quinze cens milliers de café. Il ira dépoſer à l'Orient ſa cargaiſon, ſuivant les ordres du Gouvernement. C'eſt ſur ce vaiſſeau qu'étoit parti le Taïtien amené en France par M. de Bougainville. On apprend qu'il eſt mort de la petite vérole ſur le bâtiment qui le tranſportoit dans ſon pays.

Depuis la ceſſion de la Louiſiane à l'Eſpagne, faite en 1763, le Roi avoit bien voulu, pour donner aux Négocians du Royaume la facilité de recouvrir leurs créances dans cette Colonie, continuer la franchiſe dont elle jouiſſoit auparavant. Mais le terme de neuf années ayant été ſuffiſant pour remplir cet objet, S. M. a jugé à propos de fixer au mois de Janvier de cette année l'époque à laquelle l'exemption ne doit plus avoir lieu, & d'autoriſer les Fermiers Généraux à exiger le payement des droits ſur les chargemens provenans de la Louiſiane, comme marchandiſes étrangeres. A l'égard des ſoumiſſions faites par les Négocians de payer les droits qui ſeront fixés ſur les marchandiſes venues de la Louiſiane depuis 1763, S. M. a également autoriſé les Fermiers Généraux à annuller ces ſoumiſſions.

Par Ordonnance du 14, il a été défendu à tous Maitres de barques qui conduiſent des fagots en cette Ville, de les bateler & conduire dans des calles éloignées, pour que les Habitans ſoient obligés de payer le tribut aux Crocheteurs qui ont le privilege de les charger à leur tour & ſuivant leur arrivée ſur le Port.

Les différentes ſortes de pain ſe vendent depuis un ſou ſept deniers juſqu'à deux ſous neuf deniers. La viande de bœuf, veau & mouton vient d'être taxée à cinq ſous neuf deniers la livre.

De Strasbourg, *le* 21 *Avril.*

Moyennant un abonnemeut de 500 mille livres, payable en dix termes, chacun d'une année, la Province demeurera exempte de l'impôt ſur les papiers, de différentes régies, de l'établiſſement d'Offices de Jurés-Priſeurs & autres &c; & elle conſervera tous ſes privileges & ſon commerce libre avec l'Etranger.

De Nancy, *le* 21 *Avril.*

La Cour Souveraine a enregiſtré le 6 la Déclaration du Roi concernant les *Committimus*, l'Edit concernant les procédures en matieres criminelles dans les Juſtices ſeigneuriales &c. On vient de voir ici avec admiration deux traits aſſez rares de généroſité: M. Brulant, ancien Conſeiller de l'Hôtel-de-Ville, & M. Rambois, ci-devant Secretaire-Greffier de la même Juriſdiction, touchés de la perte que leurs ſucceſſeurs ont eſſuyée par la ſuppreſſion des Offices municipaux, leur ont remis, quoiqu'ils euſſent vendu leurs Charges depuis un an, le premier 3000 liv. à M. Varinot, & le ſecond 2000 à M. Michel. M. Brulant eſt chargé d'une nombreuſe famille.

De Nantes, *le* 23 *Avril.*

L'importation des grains a été fort conſidérable dans le courant de ce mois, ſans néanmoins opérer une diminution dans les prix. Du 3 au 17, il eſt arrivé de Bordeaux, Noirmoutier, Pontdaveſne, Pont-l'Abbé, Marans, Moric, Libourne, Redon, Croix-de-Vie, Sables d'Olonne, Pornichet & Quimper, 468 ton. 1 quart, 2532 quint., 25 boiſ. & 3 meſures de froment, 370 quintaux & 133 barils de farine, 25 ton. & 1488 boiſ. de ſeigle, 192 ton. & 149 quint. de baillarge, & 64 ton. d'orge. Pluſieurs navires ſont revenus de l'Orient chargés de marchandiſes de la vente. *L'Iroquois*, *l'Africaine*, *l'Union*, le *Thomas*, la *Ducheſſe de Duras*, la *Victoire de Bordeaux*, *l'Apollon*, le *Quaker*, la *Ville de Rennes*, le *Vicomte de Tallegrand*, ſont arrivés des Iſles de l'Amérique. La *Nymphe*, le *Tigre*, *l'Aimable Thereſe*, le *Saint-Guillaume*, ſont partis pour Guinée; *l'Iroquois*, la *Ville de Montlhéry*, la *Cécile*, pour Saint-Marc, le Port-au-Prince, Léogane. Il eſt reſté en chargement le *Frédérick*, pour Léogane, le *Saint-Charles* pour Guinée, *l'Algonquin* pour Saint-Marc, *l'Africaine* pour la Martinique.

Divers Cultivateurs du Comté ont fait l'eſſai de la *terre végétative d'Etaples*: ils ont ſemé du froment & d'autres graines mêlées avec cette terre, en ſuivant exactement la méthode preſcrite: toutes ces ſemences n'ont levé qu'avec peine, & chaque jour on les voit dépérir, malgré le tems propice qu'on a eu cet hiver.

D'Orléans, *le* 25 *Avril.*

Les gelées du 20 & jours ſuivans ont endommagé nos vignes. Il paroît que l'on a reſſenti au loin les effets de cette intempérie. Dans pluſieurs Provinces, les ſeigles

étoient en épis, & l'on craint qu'ils n'aient beaucoup ſouffert.

DE PARIS, *le 29 Avril.*

L'Edit du Roi portant ſuppreſſion des Offices de Payeurs & Contrôleurs des Officiers des Gabelles & des Charges aſſignées ſur les Fermes générales, & création d'un ſeul Office de Payeur deſd. Gages & Charges, & d'un ſeul Contrôleur, donné à Verſailles au mois de Février 1772, enregiſtré le 5 Mars ſuivant en la Chambre des Comptes, a été enregiſtré au Parlement Samedi 11 du courant. Par cet Edit, le Roi donne l'Agrément du ſeul Office de Tréſorier-Payeur des Gages, augmentations de gages, & autres charges aſſignées ſur les Fermes générales unies, au ſieur Trudon, & le ſeul Office de Contrôleur au ſieur Poliſſard pourvus, le premier d'un des Offices de Payeurs, & l'autre d'un des Offices de Contrôleurs ſupprimés.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 21 Février 1772, au ſujet des formalités à obſerver par rapport aux Capitaines, Maîtres ou Patrons qui reviennent de leurs voyages ou caravanes dans le Levant, après le tems porté par leurs congés. Il eſt dit dans cet Arrêt que par un abus des diſpoſitions de l'art. II de la Déclaration du 21 Octobre 1727, les Officiers des Amirautés de Languedoc & de Provence ont introduit l'uſage de différentes procédures contre les Capitaines, Maîtres ou Patrons, qui reviennent de leurs voyages ou caravanes dans le Levant, après le tems porté par leurs congés, d'où il réſulte des longueurs & des frais auſſi conſidérables qu'inutiles. En conſéquence il eſt ordonné que leſdits Capitaines &c. ſeront tenus de déclarer, dans leur rapport d'arrivées, les cauſes qui ont donné lieu à leur retardement, & de faire vérifier leur rapport par les gens de l'équipage, pour être, ſur le vu dudit rapport vérifié, ſtatué par les Officiers d'Amirauté ſur la contravention, ainſi qu'il appartiendra, ſans qu'il puiſſe être fait aucune autre procédure, à peine de nullité, même de reſtitution des droits qui auroient été perçus. Défenſes aux Officiers des Amirautés de Provence & de Languedoc, de contrevenir aux diſpoſitions du préſent Arrêt.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 21 Février 1772, concernant les formalités à obſerver dans les Sieges d'Amirauté, au ſujet de l'enregiſtrement qui doit y être fait des Lettres de propriété des bâtimens de mer, & au ſujet de la jauge des navires.

Art. 1. Tout Propriétaire d'un bâtiment nouvellement conſtruit ou acquis dans un Port du Royaume, ſera tenu de faire ſa déclaration de propriété & participes; s'il a choiſi le Capitaine, d'y énoncer ſon nom & celui du vaiſſeau, laquelle déclaration ſera enregiſtrée au Greffe de l'Amirauté, ſans que pour icelle & ledit enrégiſtrement, il ſoit perçu par les Officiers d'Amirauté plus que le droit fixé par l'art. XXII du Tarif du 10 Janvier 1770, à peine de reſtitution.

Art. 2. Il en ſera uſé de même pour les bâtimens conſtruits ou achetés dans les Ports étrangers, à l'égard deſquels l'art. II du Réglement du 1^er^. Mars 1716, ſera exécuté; & ne ſera payé pour la ſoumiſſion & le cautionnement y portés, que 30 ſous au Lieutenant & 20 ſous au Procureur du Roi, pour chacun deſdits actes, ſans qu'il puiſſe être exigé ni reçu plus grande ſomme, à peine de reſtitution.

Art. 3. Si le Propriétaire n'armoit le vaiſſeau & ne nommoit le Capitaine qu'après la déclaration de propriété, ou s'il venoit à changer le nom du vaiſſeau ou du Capitaine; s'il cédoit ſon intérêt dans le vaiſſeau, ou que le Ceſſionnaire demandât l'enrégiſtrement de ſon titre, il en ſera fait une ſimple déclaration audit Greffe, pour laquelle ne ſera payé que la moitié du droit porté par l'art. 2 ci-deſſus.

Art. 4. Le navire nouvellement conſtruit ou acquis ſera jaugé par le Jaugeur, ou telle autre perſonne commiſe par l'Amiral de France, ſans que les Propriétaires puiſſent être aſſujettis de faire nommer en Juſtice le Jaugeur, & ſans qu'il puiſſe être rendu aucune Ordonnance, ni perçu par le Juge aucun droit à ce ſujet.

Art. 5. Le port du bâtiment ſera conſtaté dans le certificat de jauge, lequel ſera enregiſtré au Greffe de l'Amirauté; & ne ſera payé au Greffier que 8 ſous, tant pour l'enregiſtrement que pour la mention d'icelui, au bas du certificat de jauge.

Art. 6. Tous les Capitaines &c. ſeront tenus d'avoir à bord le certificat de jauge de leur bâtiment, dûment enregiſtré au Greffe de l'Amirauté du lieu où il aura été conſtruit, ou une expédition en bonne for-

me dudit certificat, légaliſée par le Juge de ladite Amirauté ; & où leſd. Capitaines ne repréſenteront pas ledit certificat, ou une expédition d'icelui, lorſqu'il ſera néceſſaire de connoître la véritable contenance de leur bâtiment, il ſera procédé à nouvelle jauge aux frais deſdits Capitaines.

Art. 7. Fait S. M. défenſes à tous Capitaines &c, de ſe ſervir d'autre certificat de jauge que de celui qui leur auroit été originairement délivré pour leur bâtiment, & où il auroit été procédé à une nouvelle jauge, à la requiſition du Receveur de l'Amiral ; ſi elle ſe trouve différente du certificat, leſd. Capitaines &c. ſeront condamnés en l'amende de cent livres, même en plus grande peine, s'il y écheoit, & en outre aux frais de la nouvelle jauge.

Art. 8. Les formalités preſcrites ci-deſſus une fois remplies, le congé ſera délivré au Capitaine qui prendra le commandement du bâtiment, viſé par le Juge, & enregiſtré au Greffe, ſans qu'il ſoit beſoin d'aucune Ordonnance ni autre formalité, & ſans qu'il puiſſe être perçu par le Juge aucun droit à ce ſujet. *Les autres Arrêts pour l'Ordinaire prochain.*

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre du Rédacteur de la Gazette des Arts (Real-Zeitung) *de Vienne, à MM. les Auteurs de la Gazette d'Agriculture, des Arts & des Finances de Paris, en date du* 14 *Mars* 1772, *& inſérée dans le N°.* 10 *de la Gazette de Vienne.*

Messieurs,

Je crois qu'il eſt de mon devoir de vous remercier de l'honneur que vous faites à la Gazette des Arts de Vienne, d'en tirer de tems à autre des articles pour les employer dans la vôtre. C'eſt avec grand plaiſir que je vois qu'on eſtime à Paris que la Feuille de Vienne renferme des connoiſſances utiles & dignes de paſſer dans les Pays étrangers. Ma ſatisfaction ſeroit parfaite ſi, en faiſant uſage de nos articles, vous vouliez faire connoître au Public la ſource où vous les puiſez & les numéros dans leſquels vous les avez pris, d'être perſuadés que nous vous rendrons le même ſervice, toutes les fois que nous aurons occaſion de le faire.

Vous avez donné entr'autres la deſcription du rabot des prés, au N°. 10 de cette année, mais ſans aucune mention de la Gazette des Arts de Vienne. Vous avez ajouté qu'il ſe vendoit des modeles en bois de cette machine dans pluſieurs Villes d'Allemagne. Je puis cependant vous aſſurer que les modeles en queſtion ne ſe vendent qu'au Bureau de cette Gazette où on les trouve avec un grand nombre d'autres machines ; & tous les modeles qui en paroiſſent ailleurs ont été tirés en premier lieu de ce Bureau.

Je fais la même priere à MM. les Auteurs du Journal Encyclopédique. Ce Journal, en rendant compte dans la premiere partie du 17^e. vol., pag. 137, d'un eſſieu propre à ſauver les perſonnes qui ſe trouvent en danger, lorſque leurs chevaux ont pris le mords aux dents, dit bien qu'on a fait cette découverte à Vienne, mais il n'ajoute point que le modele de l'eſſieu ſe trouve au Bureau de la Gazette des Arts.

Je ne me propoſe d'autre but dans la démarche que je viens de faire que celui de ne pas laiſſer ignorer au Public l'adreſſe à laquelle on trouvera les machines que l'on peut deſirer d'avoir &c.

Réponſe à la Lettre précédente.

Monsieur,

Votre demande eſt juſte, vous ſerez ſatisfait. Je vous prie de me pardonner l'omiſſion dont vous vous plaignez. Si j'avois tiré moi-même ces annonces de vos Papiers, j'aurois cité mes garans, c'eſt aſſez ma méthode ; le Correſpondant de qui je les ai reçues aura certainement ſoin à l'avenir de s'y conformer.

Vous avez d'autant plus de droit, Monſieur, d'exiger cette attention que vous avez la bonté de noter exactement les numéros de ma Gazette, lorſque vous me faites l'honneur d'en emprunter quelques articles. Cet uſage n'eſt pas bien commun. Je connois aſſez les Papiers publics de l'Europe pour pouvoir en citer vingt ou trente dans leſquels on en agit plus librement avec moi ; j'en pourrois nommer tel où j'ai derniére-

ment trouvé dans une ſeule Feuille juſqu'à *quinze articles* tirés de ma Gazette, ſans qu'elle y ſoit déſignée. Je n'en ſuis point fâché, tant s'en faut; il y a trop peu de gloire à acquérir au métier de Gazettier & même de Journaliſte de l'Agriculture, des Arts &c; notre tâche eſt ordinairement bornée à publier les découvertes d'autrui: notre récompenſe eſt dans la ſatisfaction de ſervir utilement le Public; & nous la recueillons, lorſque nous voyons l'empreſſement de nos Confreres à profiter de nos recherches.

Je tâche, Monſieur, de ne laiſſer échapper aucune occaſion de rendre juſtice aux Etrangers: ſi je parois quelquefois riche, c'eſt de leurs bienfaits. L'Allemagne ſurtout me comble de biens; & je le dirai, pour rendre témoignage à la vérité, *les Sociétés & les Sçavans de ce pays daignent s'intéreſſer beaucoup plus efficacement que nos Sçavans & nos Sociétés au ſuccès de mon entrepriſe*, je n'excepte qu'un petit nombre de Correſpondans zélés que j'ai dans nos Provinces. Je m'efforce de mériter la confiance générale par des preuves conſtantes d'impartialité, d'équité & de zele pour le bien de toutes les Nations, toutes liées les unes aux autres par des nœuds indiſſolubles, toutes intéreſſées à leur proſpérité & à leur bonheur réciproques, toutes faites également pour s'entr'aider par une communication perpétuelle de lumieres, de ſecours & de bienfaits. Ma poſition me donne droit d'attendre des Etrangers de l'indulgence à l'égard de certaines annonces, de celles, par exemple, que pluſieurs Concurrens s'attribuent tout à la fois. Vous pouvez voir, Monſieur, dans ma derniere Feuille, qu'on réclame en Saxe des articles de votre Gazette; & dans ma pénultième, qu'on réclamoit à Hanovre le *timon* dont vous parlez. Je ne puis qu'expoſer les prétentions, il ne m'appartient pas de juger.

Comme votre Lettre a été imprimée dans vos Annonces, je vous prie d'y faire inſérer ma Réponſe & ma juſtification. J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, L'ABBÉ ROUBAUD.

II.

AVIS.

» Le ſieur *Pitet*, ancien Inſpecteur des » Bâtimens, & ci-devant premier Deſſinateur de ceux de l'Ecole Royale Militaire, » tient Bureau de Deſſin pour l'Architecture, où il enſeigne toutes les parties relatives à la théorie & à la pratique de cette » Science. Son Bureau eſt ouvert les Dimanches & Fêtes, depuis huit heures du » matin juſqu'à ſept du ſoir, pour tous les » Ouvriers employés au bâtiment, qui payeront en entrant 3 l. pour trois mois. Il y » reçoit auſſi des Eleves pour une inſtruction plus ſuivie, moyennant 10 liv. par » mois, & 12 liv. pour les mois d'hiver.

» Les perſonnes qui voulant être elles-» mêmes leur Architecte, pour quelques » conſtructions ou réparations à leurs maiſons de campagne, diſtributions & déco» rations de leurs parcs, jardins ou pota» gers; conſtructions de pavillons, kioſques, » belvederes & ſallons en maçonnerie, treil» lage ou verdure; établiſſemens de ſerres » chaudes à feu, & couches ſous chaſſis; » terraſſes, diſtributions d'eaux, plattes ou » jailliſſantes; plantations de boſquets, al» lées, parterres, boulingrins, labyrinthes, » paliſſades, avenues, arbres fruitiers & » d'ornement; deſſins de vues, perſpectives; » cartes, plans terriers & autres à lever, » réduire en petit ou deſſiner &c, n'ont be» ſoin que d'un Deſſinateur en état de met» tre au net leurs idées, en ſuivre l'exécu» tion, & leur en faire des devis & détails » de dépenſe. Le ſieur Pitet leur offre de » s'y employer pendant tout le cours de la » ſemaine, excepté le Dimanche & le Jeu» di, qui ſont ſpécialement deſtinés à ſon » Bureau.

» Il ſe rendra exactement aux endroits » où il ſera appellé, en l'avertiſſant, par la » petite Poſte, à ſon Bureau, *aux Jéſuites*, » *rue du Pot-de-Fer, près Saint Sulpice.*

GRAINS ET FARINES, &C. A PARIS.

Du Mercredi 22 Avril 1772, au Samedi 25 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 20 l. 15 ſ. à 25 l. *le ſeptier*; *idem* au Port de la Greve, de 20 à 25 liv. 10 ſ. Le ſeigle, de 14, 16 à 17 liv. 10 ſ.; l'orge, de 9 liv. 15 ſ., 10 liv. 15 ſ. à 11 liv. 15 ſ. auſſi *le ſeptier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 22 Avril 1772 au Samedi 25 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 16 liv. 10 ſ., 18 l. 10 ſ. à 21 l.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 29 Avril 1772, de 53 à 54 liv.; *idem* nouveau de 51 à 52; le cent de paille vieille, 22 à 23 l.; *id.* nouvelle de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 51 à 52; *idem* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21; *idem* nouvelle, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, de 19 à 20 l.; *idem* nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 29 Avril 1772.*

		liv.		
Or de Portug. à . .	720			*marc.*
Du Mexique à . . .	714			
Du Perou à	706			
Les guinées à . . .	718			
Ducats à	97	15		*once.*
Or fin à 23 k. . . 31 32. . . .	99	5		
Or à 20 karats à . .	83	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		
Piaſtres à	49	7	6	

CHANGES DE PARIS, *du 29 Avril 1771.*

Amſterdam	55 ÷ à 3 8e.
Londres	32 3 16e.
Hambourg	182
Madrid	15 1
Cadix	14 19
Livourne	96 ½
Gênes	94 ½
Lyon, *Pâques*	½ p. 0/0 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1772.	*Lundi 27.*	*Mardi 28.*	*Mercredi 29.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1105 7 ½	1120 22 ½	1025 20
D°. 16es. à 8 cou.	710 712 ½		
D°. 8es. à 4 coup.			140
D° 25es. à 4 coup.			
Emprunt Oct.	250	250	
Prom. à 5 p. 0/0			
Prom. à 4 p. 0/0	69	68	67 66 ½
Loterie 5e tirage.	466	466	466

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Sam. 25 Avril 1772		Du Lundi 27.		Du Mardi 28.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Maupaſſant, ſix d. mois 1771.	A.	Certain, ſix dern. mois 1771.	A.	Hurel, ſix dern. mois 1771.	C.
Baillot, *idem.*	C.	Delamotte, *idem.*	C.	Maigret, *idem.*	
Raynal, *idem.*	E.	Creuzé, *idem.*	E.	Viellard, *idem.*	
Hebert, *idem.*	J.	Gendon, *idem.*		De Fremilly, *id.*	
Pigis, *idem.*		Domillier, *idem.*	F.	Defrance, *idem.*	F.
Goſſey, *idem.*		Maſſon, *idem.*		Cochin, *idem.*	
Clouet, *idem.*		Molliere, *idem.*		Filleul, *idem.*	G.
Delarue pere, *id.*		Dujean, *idem.*		Marſollier, *id.*	J.
Penchain, *idem.*		Bonnet, *idem.*		Cauchy, *idem.*	
Delarue fils, *id.*		Aliſſant, *idem.*	J.	Defays, *idem.*	
.....		Thevenin, *idem.*		Chaponnel, *idem.*	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE *D'AGRICULTURE,* COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Mardi 28 Avril.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 2 *Avril.*

S'IL étoit poſſible que le zele, la vigilance & l'activité du Gouvernement prévinſſent tous les malheurs des Peuples, on jouiroit dans toute l'étendue de ce Royaume d'un bonheur ſans mêlange. La ſaiſon ne permet pas encore que les ſecours arrivent & ſe répandent abondamment; cependant il vient de paſſer ſur des traîneaux en Dalécarlie deux cens tonneaux de grains, ſecours que cette Province doit à la généreuſe bienfaiſance de S. M.

Les malheurs des tems ont réveillé l'ancienne diſpute ſur la défenſe de la diſtillation des grains. Les Négocians ſoutiennent la néceſſité de la prohibition; les Braſſeurs y oppoſent le droit naturel de diſpoſer de ſes biens & d'exercer ſon induſtrie ſans léſion du droit d'un tiers, les déſordres & les diviſions néceſſairement réſultant d'une défenſe faite à des Citoyens de gagner leur vie par des moyens honnêtes, la conſervation d'une branche de commerce habituellement utile à l'Etat, les ſuites pernicieuſes que la ſeule crainte de la prohibition a déjà malheureuſement entraînées &c. A la tête de ces dernier ſont MM. Wier, Syndic du Corps des Braſſeurs, & Langhammer, Braſſeur de Norkioping, Membres de la Diete; ils concluent à ce que la propoſition faite par M. Dreyer, Négociant, de prohiber la diſtillation, ſoit au plutôt rejettée.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 7 *Avril.*

Les glaces flottantes rendent la navigation dangereuſe & la retardent.

On aſſure que le prix du ſucre de la Rafinerie de Schimmelmann ſera notablement baiſſé: cet exemple fera loi pour les autres Manufactures du même genre. Cette diminution eſt néceſſaire pour ſoutenir la concurrence du ſucre étranger & prévenir les fraudes; ſans cette concurrence, il eſt évident que nous acheterions aſſez conſtamment le ſucre cher, & plus cher encore qu'il ne l'eſt.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le* 13 *Avril.*

On mande de Hambourg que le Magiſtrat y a proſcrit le trafic meurtrier qu'une foule de Marchands faiſoient de pilules, de gouttes, d'eſſences, de drogues &c. tirées de toutes mains. Le ſoin de préparer & de débiter des médicamens eſt réſervé aux ſeuls Apothicaires.

On écrit de Bourghauſen en Baviere que M. le Baron de Hartmann, Vice-Préſident de la Société Electorale des Mœurs & de l'Economie rurale a cultivé avec ſuccès le

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

faux acacia dont l'utilité a été expoſée dans la Gazette d'Agriculture de Paris. Ce Seigneur-Cultivateur a obſervé que la ſemence de l'acacia femelle ne germoit que très-difficilement, mais que ſi on la trempe dans du ſel de nitre elle réuſſit à ſouhait. Le faux acacia eſt connu en Allemagne ſous le nom de *ſchotendornn* : M. le Baron de Hartmann en a de la graine.

ITALIE.

De Florence, *le* 3 *Avril.*

Pendant que tant de Nations ſe plaignent du monopole & de la diſette de grains, nous n'éprouvons ni diſette ni monopole, nous jouiſſons même de l'abondance & du bon prix depuis que S. A. R. a rendu à tous & à chacun le droit de vendre des grains & de fabriquer du pain à ſon gré, ſans entraves, ſans formalités, ſans reſtrictions. Cette expérience jointe à l'expérience contraire, faite dans pluſieurs Provinces de l'Allemagne, ſemble décider par le fait une des plus grandes queſtions qui ayent été agitées pour le bien de l'humanité.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 11 *Avril.*

On écrit de Baintrée, Comté d'Eſſex, que le pain, la viande, le beurre, le fromage &c. n'y ont point été, de mémoire d'homme, auſſi chers qu'ils le ſont actuellement. On mande de Dundée que la populace commence à s'y attrouper pour piller les gros Fermiers ; qu'une troupe de malheureux a enlevé & payé à ſa fantaiſie les grains d'une ferme appartenant à M. Donald, & que l'on craint de plus grands excès : cette Ville eſt remplie de magaſins de grains, de viandes ſalées &c. A Leiceſter, une Société diſtribue à très-bas prix de la farine, du pain d'orge & du lard. A Briſtol, la ſouſcription tendant à réduire le prix de la viande, a produit un effet qu'on avoit lieu d'appréhender & qu'on avoit même annoncé ; les Bouchers ont fermé leurs boucheries : les Souſcripteurs donnent la viande à moitié prix. Tout prouve que les denrées ne manquent réellement pas, tout prouve que loin de rebuter les Marchands ; le plus grand bien à faire c'eſt d'exciter la concurrence pour établir la circulation. La Chambre des Communes a pris en conſidération la requête de la Ville, concernant la cherté des grains & la néceſſité de l'importation.

La même Chambre a accordé 4000 liv. ſterl. pour la pourſuite des découvertes vers le Pole méridional.

La Société des Arts a adjugé une Médaille d'argent à M. Turner, Ecuyer, qui a perfectionné l'inſtrument dont on ſe ſert pour couper les navets &c.

On dit que les Marchands qui font le commerce de Portugal, ont derniérement reçu des commiſſions pour 100,000 liv. ſt.

On mande de l'Iſle de Ski, ſur la côte occidentale de l'Ecoſſe, que près de 700 Habitans, ruinés par le hauſſement des fermages & autres cauſes, ſe diſpoſent, après avoir vendu leurs beſtiaux, leurs inſtrumens & leurs effets, à paſſer inceſſamment en Amérique : les bâtimens ſont déjà frétés pour cette émigration.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le* 14 *Avril.*

Sur la fin du mois dernier, il eſt entré dans le Port de Cette pluſieurs bâtimens tant nationaux qu'étrangers. Le navire Anglois, la *Charmante Sally*, venant de Londres, y a apporté 400 boucauts de tabac. Il en eſt ſorti pluſieurs autres bâtimens pour Dunkerque, Marſeille, Stockolm &c : la polacre, *Sainte-Anne*, Capit. J. B. Bertrand, en eſt partie pour la Barbarie. Les bâtimens arrivés de Marſeille étoient principalement chargés d'huile. Une tartane de pêche de Sérignan a été pouſſée par un coup de vent ſur les roches de la Jettée iſolée à l'entrée du Port, & fort endommagée.

De la Rochelle, *le* 16 *Avril.*

Par Lettres-Patentes du 4 Décembre 1771, enregiſtrées au Parlement de Bordeaux le 9 Mars 1772, S. M. a établi, dans la ville de Saintes, quatre Foires qui dure-

ront, chacune, trois jours francs; la 1re. les 26, 27 & 28 Février; la 2e. les 27, 28 & 29 Avril; la 3e. les 27, 28 & 29 Juillet; la 4e. les 18, 19 & 20 Novembre. Les Marchands en gros & en détail ont été invités à ſe rendre à celle qui doit ſe tenir le 27 du courant juſqu'au 29.

Une lettre de la Tremblade du 31 Mars, porte que le 29 un bâtiment chargé de dix tonneaux de bled a fait naufrage entre Saint-George & Meché.

La maladie épidémique qui regnoit depuis long-tems dans pluſieurs Paroiſſes de l'Election de Marennes, paroît avoir entiérement ceſſé. M. de Meilhan, Intendant de la Généralité, a généreuſement prodigué des ſecours à tous ceux à qui la miſere & le mal les rendoient ſi néceſſaires. On a diſtribué des bouillons, des remedes, du bois aux malades; les infirmes & les pauvres ont reçu du pain, du vin & de la viande. La bienfaiſance a égalé & même ſurpaſſé le beſoin.

On écrit de Marennes que les ſels commencent à y prendre faveur. En 15 jours, il eſt entré dans la riviere une trentaine de navires Hollandois, la plûpart deſtinés pour la Baltique: on y en attendoit encore de nouveaux. Le commerce commence à ſe relever: les ſels y valent de 33 à 34 liv. le muid de boſſe, quitte au Vendeur. Les pluies continuelles qui annoncent un été au moins tardif, les gabelles qui ne font que commencer leurs achats, tout porte à croire que cette denrée obtiendra un accroiſſement de valeur.

De Vienne, *le 17 Avril.*

Il y a près d'un ſiecle que l'on comptoit dans cette Ville de quinze à vingt mille Habitans; il n'y en a pas aujourd'hui plus de ſept ou huit mille. Cette dépopulation provient, à ce qu'on croit, au moins en partie, du dépériſſement des Fabriques de papier, de poudre à canon, d'ancres, de vaiſſeaux & de lames d'épée &c. Les bâtimens deſtinés à ces travaux étoient ſitués ſur la riviere de Gere dont les eaux vives & qui ne gelent point ſont très-propres ſurtout à perfectionner la fabrication du fer. Les fréquens débordemens de la riviere, & l'abſence des Propriétaires, gens de condition, ont beaucoup contribué à la ruine de ces établiſſemens. La plûpart des Ouvriers, des familles entieres ont paſſé à S. Etienne en Forez.

Le fer brut venoit & vient encore facilement & à peu de frais de la Bourgogne par la Saône & le Rhone. Lorſqu'il avoit été mis en œuvre, il étoit embarqué pour Arles & pour Marſeille. Cet avantage ne ſe rencontre pas en Forez où preſque toutes les matieres arrivent & d'où elles ne ſortent que par voitures.

Les charbons de pierre ſont communs ici; ils viennent par le Rhône de Givord où les Entrepreneurs des mines de Rivedégier les font voiturer à dos de mulet, pour qu'ils ſoient exportés plus aiſément.

On a commencé un canal qui communiqueroit du Rhône à la Loire en paſſant près de Rivedégier. L'entrepriſe languit par beaucoup d'obſtacles: cependant il y en a peu qui méritent une plus ſérieuſe attention, puiſque la jonction de ces deux grandes rivieres, diſtantes ſeulement l'une de l'autre de douze lieues, ouvriroit au commerce les facilités les plus encourageantes. Alors les charbons qui reviennent ici à 25 ſous la benne, n'en coûteroient pas quinze.

Les charbons de bois ſont aſſez abondans dans quelques Forges encore exiſtantes, on les préfere aux charbons de pierre: ces Forges ſe diſtinguent par la bonne préparation & l'affinage des aciers: il paroît même que cette branche de commerce s'étend de jour en jour.

Les Habitans n'ont pas aujourd'hui les reſſources néceſſaires pour relever ces anciens établiſſemens. Les perſonnes qui ſéroient en état de former & de ſoutenir de pareilles entrepriſes, ſeroient bien aſſurées d'en retirer de très grands avantages; elles recevroient l'accueil le plus favorable de nos Adminiſtrateurs actuels plus zélés peut-être & certainement beaucoup plus éclairés que les anciens.

De Rouen, *le 21 Avril.*

Les marchandiſes des Iſles ſont ici ainſi qu'au Havre ſans demande, ſur-tout les cafés, ce qui eſt étonnant, vu la grande conſommation qui s'en fait & le peu qu'il en arrive. Ceux de la Martinique étoient, il y a un mois, à 23 ſ. en entrepôt, & ceux de Saint-Domingue à 18 ſ. à 4 uſances: les

premiers viennent de tomber de ſix deniers, les derniers d'un ſou. Les cotons valent de 145 à 150 l. mêmes conditions: on préſume que cette derniere marchandiſe pourra ſubir une légere augmentation, parce que la Fabrique de cette Ville ſe remonte un peu: mais ce qui empêche que le débit n'en ſoit plus grand, c'eſt le prix exceſſif où eſt à préſent l'indigo. Nombre de petits Fabricans ſe trouvent dans l'impoſſibilité de fournir aux avances de toutes les matieres & de la main-d'œuvre, & mettent à bas leurs métiers ou n'en peuvent remonter de nouveaux. Il ſeroit de la plus grande utilité pour le Public que les Amateurs de la culture & des Arts cherchaſſent ſi, dans notre propre ſol, on ne pourroit pas découvrir quelques ſimples que l'on pût utilement ſubſtituer à cette herbe corrompue de l'Amérique, laquelle par les révoluions étonnantes qu'elle ſubit, entraîne fréquemment la perte ou la langueur de beaucoup de Fabriques en tout genre.

De Paris, *le 25 Avril.*

Deux Arrêts du Conſeil d'Etat du Roi des 4 Septembre & 22 Octobre 1771: le premier qui ordonne que la requête de Julien Alaterre, *Adjudicataire des Fermes, ſera communiquée à* Jacques Cochet, *pour y repondre dans le délai d'un mois: que dans le même délai M. le Procureur Général du Parlement de Grenoble, enverra au Conſeil les motifs de l'Arrêt de cette Cour, du 20 Mars 1770.*

Le ſecond contradictoire, caſſe ledit Arrêt, ainſi qu'une Sentence du Juge des Traites de la même Ville, du 14 Juin 1769, qu'il avoit confirmée: Evoquant le principal & y faiſant droit, déclare la ſaiſie d'une piece de toile faite ſur Cochet, bonne & valable: confiſque cette piece de toile au profit de l'Adjudicataire: condamne Cochet en l'amende de trois cens livres, en tous les depens, & à la reſtitution des ſommes que l'Adjudicataire auroit pu être contraint de payer en vertu dudit Arrêt.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi & Lettres-Patentes ſur icelui, du 3 Décembre 1771, qui contiennent différentes diſpoſitions au ſujet des déclarations, ſoumiſſions & cautionnemens pour aſſurer le payement des droits de Subvention, Inſpecteurs aux boiſſons, anciens & nouveaux Cinq ſous, & de Neuf livres dix-huit ſous par tonneau ſur les vins & autres boiſſons deſtinés pour la Généralité d'Amiens ou pour y paſſer debout.

Et ordonne l'établiſſement de différens Bureaux à l'entrée de ladite Généralité, pour y recevoir leſd. déclarations, ſoumiſſions, cautionnemens, & le payement deſdits droits dans les cas mentionnés auxd. Arrêts & Lettres-Patentes. L'Ordonnance de 1680 avoit conſervé les diſpoſitions d'un Réglement du Conſeil qui, dès l'an 1638, avoit ordonné que les neuf livres dix-huit ſous par tonneau, qui ſont les plus forts droits d'entrées dûs en Picardie, ſeroient perçus au premier Bureau de paſſage ſur les vins conduits dans la Province, ſi mieux n'aimoient les Voituriers donner caution du payement au lieu de la deſtination: il étoit ſtatué par la même Ordonnance, d'après un Réglement de 1645, que ceux qui feroient arriver des boiſſons dans la Picardie, ſeroient tenus de faire au premier Bureau de leur route, leur ſoumiſſion de rapporter dans le mois, en venant par eau, & dans quinzaine, en venant par terre, un certificat de décharge du Fermier du lieu de la deſtination, à peine de la confiſcation de la valeur des boiſſons déclarées. Pour aller au-devant des conteſtations qui s'élevoient à ce ſujet, il fut établi, par des Lettres-Patentes du 7 Octobre 1740, une chaîne de Bureaux dans la Généralité d'Amiens, leſquels fermoient alors ſuffiſamment les routes par leſquelles les boiſſons pouvoient entrer dans la Province. Mais depuis 1740, il eſt ſurvenu des changemens conſidérables dans le commerce & la conſommation de la Picardie; elle fait arriver des vins par mer &c, & de nouvelles routes ſe ſont ouvertes par terre; enſorte que la chaîne des Bureaux précédemment formée n'offre plus aucune ſûreté &c. &c. Il eſt ordonné que les Voituriers par eau ou par terre qui conduiront des vins ou autres boiſſons en Picardie, ſoit pour y reſter, ſoit pour ſortir par icelle, ſoient tenus de les repréſenter avec les congés, lettres de voiture & connoiſſemens, & d'en faire leur déclaration dans les Bureaux qui ſont ou ſeront établis à Saint-Valery-ſur-Somme, Mons, la chauſſée d'Eu, Aouſte, Bouvincourt, Boucheau &c. &c. &c. Il eſt enjoint auxd. Voituriers d'y fournir caution, & faire ſoumiſſion d'y rapporter dans un mois, en venant par eau, & dans quinzaine, en venant par terre, des certificats des Commis aux Aides du lieu de la deſtination pour les boiſſons qui devront en ſortir, portant que leſd. boiſſons feront

arrivées ; auront été déchargées, & que les droits en auront été acquittés à leur deſtination, ou qu'elles ſeront ſorties de lad. Généralité, le tout à peine de confiſcation des vins ou autres boiſſons, ou de leur juſte valeur. Entend S. M. que la diſpenſe de faire ſa ſoumiſſion & de fournir caution, accordée auxd. Voituriers, moyennant le payement des droits par anticipation, n'ait d'effet pour les cidres, qu'autant qu'ils ſeront déclarés pour des lieux ſujets à la ſubvention & aux Inſpecteurs aux boiſſons ; & pour les vins, que dans le cas où ils ſeront deſtinés pour des lieux aſſujettis, tant auxd. droits de ſubvention &c, qu'à ceux d'anciens & nouveaux cinq ſous & de neuf livres dix huit ſous par tonneau ; leſquels droits, tels qu'ils ſeront dûs ſuivant les déclarations permiſes auxd. Voituriers, ſeront par eux acquittés pour jouir de ladite diſpenſe. L'obligation de reconnoître les nouveaux Bureaux ne commencera que dans trois mois.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 28 *Février* 1772, *qui ordonne que les regiſtres de recette des droits de Tarifs & d'Octrois des Villes & Communautés, & de tous autres droits de pareille nature, ſeront tenus en papier timbré, & qu'ils ſeront communiqués à toutes réquiſitions aux Prépoſés de la Ferme générale ; que les quittances des mêmes droits, lorſqu'ils ſeront de cinq ſous & au-deſſus, ſeront données en papier de formule, ſans que les Receveurs puiſſent en délivrer deux ou pluſieurs ſur la même feuille, demi-feuille ou quart ; & que celles au deſſous de cinq ſous ſeront délivrées en papier non-timbré ; le tout ſous les peines portées par la Déclaration du* 19 *Juin* 1691.

On eſpere que les gelées du 19 & du 20 n'auront pas fait aux fruits autant de tort qu'on l'avoit d'abord annoncé : il paroît que les vignes n'ont pas beaucoup ſouffert.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Extrait d'une Lettre d'un Correſpondant de la Gazette & du Journal d'Agriculture, en Allemagne, en date de Francfort le 13 *Avril.*

Je viens de recevoir, Meſſieurs, différentes pieces de la Société Electorale des Mœurs & de l'Economie rurale de Baviere ; elles ſont, pour la plûpart, de perſonnes de la premiere diſtinction qui croyent s'honorer & qui s'honorent en effet en conſacrant une partie de leur tems à la culture du cœur humain comme à celle de la terre. Pour vous donner une idée du but que ſe propoſe cet Inſtitut, je vais vous rapporter le titre & une notice des pieces qu'on m'a envoyées, & dont j'enverrai un compte plus étendu pour votre Journal d'Agriculture.

Diſcours (de M. le Baron de Hartmann) *ſur la félicité d'un Etat ſous un ſage Souverain.* Il y a dans cette piece beaucoup de découvertes ſur l'Agriculture, la Phyſique & la Chymie.

Traité des Bois & Forêts, par M. Jungenheim. Ce Traité renferme beaucoup d'obſervations utiles qui méritent d'être plus connues.

Diſcours (de l'Auteur de la premiere piece) *ſur l'Education & l'Art de former des Hommes.* La lecture de cette piece ſuffit pour convaincre que dans les ſujets de morale, les membres de la Société parlent & raiſonnent avec une liberté vraiment patriotique. Cet objet mérite effectivement la plus grande attention : ſans les ſecours de l'éducation, les campagnes manqueroient de bons Agronomes comme les Villes de bons Citoyens.

Traité de l'Utilité de la Chymie, par M. Rouſſeau. L'Agriculture a tant d'obligation à la Chymie, que cette derniere eſt un objet de la plus grande importance, ſeulement conſidérée ſous cepoint de vue ; l'Ouvrage de M. Rouſſeau nous en fournira pluſieurs preuves.

Traité de l'Education du Bétail & de l'Amélioration des Prairies, par M. Hubert, avec deux ſupplémens ſur l'économie rurale. Les François verront avec plaiſir tout ce qu'on a fait en Baviere pour faire fleurir cet Electorat avec le ſecours de la ſcience économique. Ouvrage ſur l'Agriculture, par le Comte de Haſſelang, avec deux découvertes du Baron de Hartmann. On traduit cet Ouvrage ; & les deux expériences le ſeront pour l'Ordinaire prochain. Il n'y a aucune des obſervations, pieces ou découvertes dont nous rendrons compte que la Société ne puiſſe garantir, en citant d'après les expériences qu'elle a faites.

Les Sciences ont juſqu'ici fait peu de

progrès en Baviere ; malgré l'Académie de Munich ; mais l'Agriculture & l'Economie marchent à grands pas à leur perfection, le Laboureur écoute avec plaisir les avis qu'on lui donne, il ne rejette pas les découvertes qu'on lui offre, il les saisit plutôt avec satisfaction, parce qu'il est persuadé qu'on ne lui propose rien qui n'ait été examiné avec le plus grand soin & dont le succès ne soit assuré sur des expériences bien certaines.

Nous recevrons dans peu un Traité complet sur la nature, la naissance & les madies des plantes & sur les moyens de les préserver : ce Traité, qui va être achevé, est le fruit du zele de M. le Baron de Hartmann, Vice-Président de la Société Electorale de Baviere qui s'offre de nous instruire avec soin de tout ce qui concerne les Arts utiles dans toute l'étendue de cet Electorat.

I I.

Extrait d'une Lettre de Dresde le 5 Avril, à MM. les Auteurs de la Gazette & du Journal d'Agriculture de Paris.

Vous voulez, Messieurs, être instruits de ce qui regarde l'Economie, l'Agriculture & les Arts utiles de ce pays, je me ferai un plaisir bien sensible d'envoyer à votre Correspondant tout ce que je trouverai digne d'être connu en France. Je me contente de vous rendre compte aujourd'hui de deux établissemens de cet Electorat, qui ont pour objet l'Economie, le Commerce, les Arts & les Métiers Le premier est le *Bureau des Annonces :* il fut ouvert à Leipsick au mois de Juin 1763 ; feu le Roi de Pologne Auguste III en confia la direction à M. le Baron de Hohenthal, Vice-Président du Grand Consistoire, & Vice-Directeur de la Députation d'Economie, de Commerce & des Manufactures de S. A. Electorale de Saxe, Chevalier de l'Ordre Russe de S. Alexandre de Newsky. C'est dans ce Bureau, dont M. Dentricht est Inspecteur, qu'on rassemble tout ce qui peut, de façon ou d'autre, instruire le Public & intéresser, en fait de découvertes utiles & d'expériences solides. On y conserve une grande quantité de différens modeles qui y sont exposés *gratis* à la vue de tout le monde, & on s'y fait un devoir de présenter les recherches les plus suivies avec l'application la plus scrupuleuse, pour parvenir à rendre au Public tous les services réels dont on est capable.

L'autre établissement absolument étranger à celui-ci, est la réunion d'un grand nombre de Patriotes sous le nom de Société d'Economie ; M. le Baron de Hohenthal est un des Membres les plus anciens de cet illustre Aréopage agraire. Cet établissement dont j'aurai lieu de vous entretenir plus souvent, date de l'an 1764 ; ses Membres s'occupent de différens objets d'Agriculture, de Minéralogie, de Teinture &c. Il y a chaque année deux Assemblées publiques à Leipsick, l'une après la Foire de Pâques, l'autre après celle de S. Michel. Les différens Membres qui ont travaillé sur quelques-uns des sujets proposés ou sur d'autres à leur choix, y font la lecture de leurs écrits, dont on a commencé à la derniere Foire de S. Michel de faire un bon choix. Le Recueil formera plusieurs volumes ; le premier in-8°. a déjà paru.

Voilà, Messieurs, ce que j'ai cru devoir vous marquer sur les différens plans suivis par la Société & le Bureau. J'ajoute à cela une priere, c'est de vous détromper à l'occasion de ce que vous avez dit dans votre Gazette d'après les *Annonces de Vienne* (a), (10^e^. Feuille du 14 Mars) que les modeles qui y ont été annoncés à différentes reprises, ne se trouvent qu'à Vienne, tandis que c'est du Bureau de Leipsick que Vienne les a tirés : il est bon d'ailleurs, Messieurs, que vous vous joigniez à bien d'autres personnes d'honneur & de probité pour punir l'intérêt mal réglé de personnes qui profitent des circonstances pour se faire un bien-être en interrompant la circulation des connoissances utiles, & en faisant un vil trafic de choses que le Patriotisme offre gratuitement à tout le monde.

Il n'y a rien de plus facile, Messieurs, que de profiter des modeles, des plans &c. déposés dans le Bureau ; tout homme qui sçait à qui s'adresser n'a qu'à les demander, & il les obtient sans que le Bureau en retire aucun profit. Vous pouvez inférer de-là combien il est indigne de renfermer ensuite ces modeles &c, dans un cabinet, de ne les montrer qu'à force d'argent, & d'aller mê-

(a) *Real-Zeitung.*

me juſqu'à s'attribuer la gloire de l'invention. Comme la bonne foi ſe trouve intéreſſée à cette façon de penſer & d'agir, je n'ai pas cru drvoir garder le ſilence ſur un procédé qui nuit au bien public. J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, P. A. R...

Reponſe à la Lettre précédente.

Je me hâte, Monſieur, de communiquer à mes Lecteurs les inſtructions & les eſpérances que vous avez la bonté de me donner; ils partageront ma ſatisfaction & ma reconnoiſſance. En cherchant à établir des Correſpondances dans différens Etats de l'Europe, j'ai reconnu tout ce que je pouvois attendre d'un pays où l'Agriculture & les Arts ſont puiſſamment encouragés; je me ſuis flatté d'y trouver des Amis de l'humanité zélés pour la propagation des lumieres; accoutumé à mériter ce glorieux titre, il n'a fallû que vous fournir l'occaſion de faire le bien, pour que mes vœux ſoient remplis.

La réputation de la Société Economique & du Bureau des Annonces de Leipſick répond, Monſieur, à l'idée que vous donnez de ces mémorables établiſſemens. Je n'ai pas négligé de rendre juſtice aux Sçavans qui les compoſent, c'étoit aſſez pour leur éloge. Si je pouvois me flatter de faire agréer un hommage public à M. le Baron de Hohenthal, ce ne ſeroit qu'en le lui offrant au nom de tous les gens de bien.

Mes Feuilles ſont conſacrées à la vérité, à la juſtice & à l'intérêt public: chacun aura, dans tous les tems, la liberté d'y réclamer & d'y défendre ſes droits. J'oſe croire, Monſieur, qu'aucun de mes Lecteurs ne me refuſera ſa confiance dans tout ce qui regardera l'honnêteté, la probité, la bonne foi. Ma propre condamnation ne me coûtera rien lorſque l'équité l'exigera. J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, L'ABBÉ ROUBAUD.

III.

Extrait d'une Lettre de M. Vallet, Curé de Colombe, Diocèſe de Vienne, en réponſe à des obſervations inſérées dans une Gazette d'Agriculture.

J'ai lu, Monſieur, dans une de vos Gazettes une critique qui me concerne & à laquelle je crois devoir répondre. On y blâme l'uſage que je fais de l'arſenic pour empoiſonner les fouines, attendu que des perſonnes qui ne ſeroient pas inſtruites du danger, pourroient bien manger ces œufs ainſi préparés & s'empoiſonner. Je réponds que les œufs dans leſquels j'ai mis de l'arſenic, ſont bouchés avec de la cire blanche, & que cela ſeul doit faire ſoupçonner qu'ils ne ſont pas bons à manger & qu'ils ſont préparés pour ſervir d'appâts. Mais d'ailleurs le danger eſt nul, parce qu'on met ces œufs dans les greniers à foin & au plus haut des bâtimens ſur le paſſage des fouines, & qu'on ne manque pas d'avertir toutes les perſonnes de la maiſon qu'on a placé des œufs empoiſonnés dans tels & tels endroits. Il n'y a donc pas à craindre que quelqu'un ne s'empoiſonne en mangeant ces œufs. Quant aux noix couvertes d'arſenic, je les mets un peu avant dans les trous des rats de terre, & avec une baguette, je fais un trou d'environ ſix pouces en quarré. Après que ces noix ſont introduites dans ces trous, je mets une planche par-deſſus, & ſur la planche, une groſſe pierre, afin que les chats ne puiſſent pas manger les rats empoiſonnés, & que les enfans ne retirent pas des trous les noix qu'on a eu ſoin de ne pas mettre en leur préſence. Il eſt évident qu'avec de pareilles précautions, il n'y a point de riſque à courir. L'Auteur de la critique veut qu'on faſſe bouillir des feves avec de la ciguë, & qu'on les jette le long des haies & des chemins, pour empoiſonner les rats. Il tombe, ſans contredit, dans un plus grand inconvénient: de pauvres mendians voyant des feves par terre, les ramaſſeront pour en faire leur ſoupe; des cochons, des dindes, des poules &c. mangeront ces feves & s'empoiſonneront. Des hommes mangeront, ſans le ſçavoir, de la chair de ces animaux empoiſonnés, & leur ſanté en ſouffrira. Je puis dire de mon arſenic, *anguis latet in herbâ*, prenez-y garde. Mais pour les feves empoiſonnées qu'on mettroit le long des haies & des grands chemins, toutes les précautions qu'on pourroit prendre ſeroient parfaitement inutiles, & n'empêcheroient pas que des chiens, des poules & des hommes mêmes ne s'empoiſonnaſſent. Je me flatte que ces réflexions ne déplairont pas à l'Auteur de la critique & qu'il ne m'en ſçaura pas mauvais gré; nous pouvons tous nous tromper dans nos vues, quelque bonnes d'ailleurs qu'elles ſoient, mais nous devons être bien aiſes qu'on nous faſſe appercevoir notre erreur, & nous faire un plaiſir, un devoir même de la rétracter, ſi cette erreur pouvoit avoir des ſuites funeſtes pour l'humanité.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 18 Avril 1772 au Mercredi 22 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 16, 18 l. 10 ſ. à 21 l. 15 ſ.; *idem* au Port de la Grève, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 25 Avril 1772, de 51 à 52 liv.; *idem* nouveau de 49 à 50; le cent de paille vieille, 23 à 24 l.; *id.* nouvelle de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 21 à 22; *idem* nouvelle, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 20 à 21 l.; *idem* nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 25 Avril 1772.*

	H	ß	
Or de Portug. à . .	720		*marc.*
Du Mexique à . . .	714		
Du Perou à	706		
Les guinées à . . .	718		
Ducats à	97	15	*once.*
Or fin à 23 k. . .			
31 32.	99	5	
Or à 20 karats à . .	83	10	
L'argent à 11 d. . .			*marc.*
20 g. à	54		
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	5	
Piaſtres à	49	5 à 7 6	

CHANGES DE PARIS, *du 26 Avril 1771.*

Amſterdam	55 ¼ à 3 8e.
Londres	32 ⅛
Hambourg	182
Madrid	15 2
Cadix	15
Livourne	96 ¼
Gênes	94 ¼
Lyon, *Pâques*	⅛ p. 0/0 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1772.	*Jeudi 23.*	*Vendredi 24.*	*Samedi 25.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1100	1097 ½ 1100.	1100 1097 ½ 1100
D°. 16es. à 8 cou.	715		
D°. 8es. à 4 coup.			
D° 25es. à 4 coup.			
Emprunt Oct.			
Prom. à 5 p. 0/0.			
Prom. à 4 p. 0/0.		69 ½	69 ½
Loterie 5e tirage.			466

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 22 Avril 1772		Du Jeudi 23.		Du Samedi 24.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Radix j. fix dern. mois 1771.	G.	Cadeau, fix dern. mois 1771.	C.	Deſchamps, fix d. mois 1771.	A.
Deſplaces, *idem.*	M.	Boutray, *idem.*	F.	Fauveau, *idem.*	C.
Lallement j. *idem.*	N.	Delauge, *idem.*	G.	Lempereur, *id.*	D.
.....		S. Janvier, *idem.*	J.	Delacharmote, *id.*	F.
.....		Deſchapelles, *id.*		Iſſaly, *idem.*	
.....		Nau l'aîné, *idem.*	L.	Barois, *idem.*	H.
.....		Dutartre, *idem.*	Z.	Guidy, *idem.*	J.
.....		.....		Nau, *idem.*	
.....		.....		Montal, *idem.*	
.....		.....		Pannelier, *idem.*	
.....		.....		Patu, *idem.*	M.
.....		.....		Pincemaille, *id.*	Z.
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Mardi 21 Avril.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 20 Mars.*

LA derniere récolte des grains a été si modique dans pluſieurs Provinces, qu'il n'eſt point étonnant que le Peuple commence à y reſſentir les maux affreux de la diſette. Le commerce, exceſſivement gêné par les troubles de la Pologne, n'a répondu qu'imparfaitement aux beſoins de l'Etat, & les libéralités d'un Roi, quelque charitable & généreux qu'il ſoit, ne peuvent ſoulager que les beſoins les plus preſſans. Un Seigneur dont le cœur ne pourra jouir pleinement de la gloire d'avoir formé pour notre bonheur un bon Roi, que quand il aura la douce ſatisfaction d'avoir efficacement concouru à rendre ſes Peuples heureux, cherche tous les moyens poſſibles de ſecourir l'indigent, il s'adreſſe à la Nation, aux Etrangers, à l'humanité entiere pour s'inſtruire des reſſources économiques propres à alléger le poids du malheur. (*Les hommes bienfaiſans ſont invités à nous adreſſer leurs vues ſur cet objet; elles parviendront à la Cour de Stockolm par la voie de nos Feuilles*).

Si la denrée manque en effet dans quelques Provinces, on ne peut en obtenir qu'en procurant au commerce tant intérieur qu'extérieur toutes les facilités & les franchiſes poſſibles, on ne peut y ſuppléer que par l'uſage des nourritures économiques employées çà & là dans les mêmes circonſtances; on s'aidera par la perfection de la mouture & du boulangeage, on excitera les entrailles des bons Citoyens afin qu'ils ſe joignent au Pere des Pauvres pour les ſoulager avec leurs réſerves; on récompenſera par des éloges, des titres, des diſtinctions, des *couronnes civiques*, les Bienfaiteurs des malheureux, ſur-tout les Marchands, en laiſſant les prix des vivres ſe former d'eux-mêmes; l'on aura ſoin de réunir enſemble les charités tant publiques que privées (car elles ſont foibles & impuiſſantes lorſqu'elles ſont éparſes), pour diſtribuer des ſubſiſtances aux pauvres, raſſemblés, s'il eſt poſſible, comme en communauté, pour que la préparation en devienne moins diſpendieuſe, & on ne la leur donnera que pour prix d'un travail utile. Suivant l'exemple donné par le Souverain, tous les cœurs paroiſſent tournés à la bienfaiſance. Dès le 17 Février, les Bourgeois de Philipſtad ſont convenus de ne point diſtiller, de ne point conſommer, de ne point vendre d'eau-de-vie; ils ſe ſont même ſoumis à une amende de dix écus d'argent pour chaque contravention. La Province de Waermeland a pris le même parti. Les Braſſeurs de cette Capitale, en ſuſpendant la diſtillation, doivent ſe ſoutenir réciproquément juſqu'à ce que les eaux ſoient ouvertes. Il faut laiſſer prendre ces réſolutions au zele libre, car des prohibitions légales & générales ont au moins le triſte effet d'ôter violemment les

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

moyens de vivre à une foule d'Ouvriers employés à ce travail, & de perſuader aux Citoyens que l'exercice de leurs profeſſions & par conſéquent leur vie n'eſt que précaire & dépendante des variations humaines.

Les lettres de Fahlun portent que la miſere eſt exceſſive dans la Dalécarlie. Une femme ayant laiſſé chez elle trois enfans pour aller leur chercher quelque nourriture, & n'ayant pu revenir que le troiſième jour, à cauſe des neiges, eut la douleur, en rentrant, de trouver deux de ces infortunés morts ſur un lit avec quelques tuyaux de paille dans la bouche, & de voir expirer le troiſième. Dans cette Ville même, une femme a tué ſon enfant qu'elle n'étoit point en état de nourrir.

La ſaiſon eſt fort étrange. Le 13, le froid étoit encore à 16 deg. au-deſſous de zéro, de ſorte que l'on pouvoit charier ſur le Port. Le 14 Février, il étoit au 40e. deg. du thermometre de Réaumur dans le Jaemtland. Le 29 du même mois, à 9 heures du ſoir, il y eut à Laholm en Halland, un orage accompagné de pluie & de tonnerre. Le lendemain on entendit *chanter l'alouette*, & la neige étoit fondue. Le commerce a beaucoup ſouffert de la longue interruption des Poſtes.

L'automne derniere, on a ſalé à Gothenbourg pour le commerce 161,377 tonnes de hareng, on y en a fumé 800 tonnes, & cuit une égale quantité.

On apprend de Chriſtianshaven en Waermeland, que le commerce de fer n'a pas réuſſi à la Foire derniere, faute d'acheteurs. Le défaut de grains & les mauvais chemins font craindre qu'il ne s'y trouve que peu d'Ouvriers pour travailler le fer dans les Forges.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le* 28 *Mars.*

Deux Norvégiens, Faux-Monnoyeurs, viennent d'être condamnés aux travaux publics. Les mauvais chemins ont interrompu le cours des Poſtes. Ce n'a été que vers le 14 qu'il a été poſſible de franchir le Sund & les Beltes. Le 13 & les jours ſuivans, le froid a été exceſſif ici. On apprend de Gothenbourg que des Marchands de cette Ville ont fait une collecte de 11000 dahlers de cuivre qu'ils ont diſtribués aux pauvres.

Une des raiſons que des Nations du Nord oppoſent à l'affranchiſſement des Payſans, c'eſt que ces malheureux qui ſupportent patiemment la ſervitude ne ſçauroient ſupporter la liberté : il n'y a qu'à voir les Payſans affranchis par le feu Comte de Bernſtorff, il n'y a qu'à voir s'ils ſentent le prix du bienfait, il n'y a qu'à voir s'ils s'eſtiment heureux ; ils élevent une ſtatue à leur Bienfaiteur! Que ceux qui veulent le bien & n'oſent le faire réfléchiſſent ſur cet exemple!

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le* 31 *Mars.*

Le Gouvernement a accordé quelques faveurs, par rapport à l'Acciſe, aux Sujets des Etats Héréditaires qui font trafic de marchandiſes des Indes : le prix de ces marchandiſes ſe ſoutient ſur le même pied.

Le prix des aſſurances de Trieſte à Marſeille ſur vaiſſeaux portant pavillon François eſt de 2 ¾ pour cent.

De Goettingue, *le* 3 *Avril.*

La Direction Agraire, chargée de pourvoir aux ſemailles dans la Principauté, a pris des meſures pour recevoir à la mi-Avril & au commencement de Mai de bonnes ſemences par le moyen des bateaux qui aborderont à Munde, Burſfeld & Hajen. Les Cultivateurs à qui l'on fera des avances, les reſtitueront après la récolte.

De Francfort, *le* 7 *Avril.*

On mande de Travemunde, de Hambourg &c. qu'il commence à y arriver des vaiſſeaux & qu'on ſe flatte que le commerce aura bientôt repris ſon cours. Le 28, il entra dans le Port de Hambourg 7 navires François, 5 Hollandois, 4 Anglois &c.

L'impoſition de 30 pour 100 établie ſur les marchandiſes a éloigné les Marchands de la Foire de Francfort-ſur-l'Oder : elle a eu l'effet qu'elle devoit néceſſairement avoir.

On crée à Dreſde du papier-monnoie qui aura cours pour les ſommes au-deſſus d'une rixdhale, & qui pourra être converti en argent comptant à une caiſſe d'eſcompte, moyennant une perte de deux & demi pour